

## **POLITIQUE POUR L'ATTRIBUTION DU TITRE D'ADMINISTRATRICE OU D'ADMINISTRATEUR ÉMÉRITE**

### **But**

Le titre a pour but de reconnaître les administratrices ou administrateurs qui ont fait preuve d'excellence, qui se sont distingués par leurs réalisations et qui ont contribué d'une façon exceptionnelle à l'évolution de l'Université de Moncton.

### **Admissibilité**

1. Est admissible toute personne ayant servi comme administratrice ou administrateur dans une ou plusieurs fonctions administratives de niveau supérieur (selon les catégories sous-mentionnées) à l'Université de Moncton.
2. La personne ne doit plus être à l'emploi de l'Université au moment de l'étude de son dossier
3. Le titre n'est pas conféré automatiquement au départ de l'Université de Moncton.

### **Critères**

- Excellence administrative
- Réalisations importantes
- Contribution exceptionnelle à l'évolution de l'Université
- Avoir occupé la ou les fonctions administratives pendant au moins cinq ans.

### **Titre**

1. Le titre est attribué aux personnes qui se sont distinguées dans une ou plusieurs fonctions administratives de niveau supérieur. Le titre accordé sera l'un ou l'autre des suivants : chancelière ou chancelier émérite, rectrice ou recteur émérite, vice-rectrice ou vice-recteur émérite, doyenne ou doyen émérite ou présidente ou président du Conseil émérite
2. Exceptionnellement, le titre peut être attribué à une administratrice ou à un administrateur de service.

### **Comité de sélection**

Le choix des candidates et candidats est arrêté par le Comité exécutif du Conseil et soumis au Conseil de l'Université pour approbation.

## **Soumission des candidatures**

1. Toute personne ou tout organisme peut soumettre une ou des candidatures avec justification à l'appui et acheminer le ou les dossiers au Secrétariat général.
2. Toute candidature est proposée au Conseil de l'Université par le Comité exécutif du Conseil.

## **Attestation**

1. Les personnes choisies reçoivent une attestation signée par la chancelière ou le chancelier, la rectrice ou le recteur, la présidente ou le président du Conseil de l'Université et la secrétaire générale ou le secrétaire général.
2. La remise du titre se fait par la présidente ou le président du Conseil de l'Université lors d'une cérémonie organisée à l'un ou l'autre des campus de l'Université de Moncton.

SG020128  
Mise à jour mineure : SG220928